

# DEMANDE D'AIDE A LA REPRISE 2021

*Pour examen à la commission de décembre 2020*

Conformément au décret n°2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution d'aides déconcentrées au spectacle vivant et fixant la procédure d'attribution d'aide au projet, à l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant, et à la circulaire NOR : MCCD1605981C du 4 mai 2016, relative aux modalités d'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant, cette aide vise à faciliter la reprise d'un spectacle; elle doit alors être justifiée par la nécessité d'une période de remise en répétition, de présenter un plan de travail ou d'un programme de tournée **entraînant des coûts nouveaux, en raison de la modification de la distribution, de la scénographie, des costumes, des lumières, du son et des répétitions qui en découlent** et la garantie d'au moins 10 représentations.

**Cette aide est une aide ponctuelle attribuée pour soutenir la reprise d'un spectacle.**

## 1/ Qui peut en bénéficier :

- Un artiste (dans le cadre d'une production déléguée), une compagnie ou un ensemble professionnel ;
- une entreprise artistique et culturelle à qui des artistes, compagnies ou ensembles professionnels, le ou les artistes concepteurs du projet, ont délégué par contrat la responsabilité de la réalisation et mise en œuvre du projet, notamment sur le plan financier, social et technique concerné.

## 2/ Les conditions de dépôt :

Pour déposer un dossier, le demandeur doit :

- ✓ justifier d'un partenariat avec un ou plusieurs entrepreneurs de spectacles ;
- ✓ justifier d'un minimum de 10 dates dans au moins 2 lieux de spectacle vivant et 10 dates et un lieu pour les arts de la rue et arts du cirque (coproduction, programmation ou coréalisation a minima 50/50 et hors lieu de la compagnie portant le projet). Ne sont pas pris en compte les spectacles réalisés dans le cadre d'un minimum garanti ou d'une location. S'il s'agit d'une 1<sup>ère</sup> demande et pour certains champs disciplinaires (art de la rue, cirque, marionnette, pluridisciplinaire, etc.), un aménagement pourra être accordé selon l'évaluation du conseiller avant le dépôt du dossier ;
- ✓ présenter son projet avec une perspective de 20 représentations ;
- ✓ être une compagnie ou un artiste francilien ou une compagnie dont la mise en œuvre du projet a lieu majoritairement en Île-de-France ;
- ✓ être en possession d'une déclaration valant licence d'entrepreneur de spectacles vivants ou d'une licence d'entrepreneur de spectacles, bureau des licences :  
<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Ile-de-France/Aides-et-demarches/Declarations-d-entrepreneur-de-spectacles-vivants>

## Attention :

- Un même demandeur ne peut présenter qu'une demande d'aide au projet par année civile (création ou reprise).  
Compte tenu de la situation sanitaire en 2020, une dérogation exceptionnelle pour une demande d'aide à la création et à la reprise est possible après consultation du département théâtre uniquement.

Si vous avez déjà bénéficié d'une aide pour cette année, vous devez avoir effectué 10 représentations et justifié de l'aide accordée par le rendu du bilan auprès du département théâtre avant le dépôt de la nouvelle demande.

Cependant, si vous n'avez pas pu effectuer 10 représentations en raison du contexte sanitaire, vous pouvez également contacter le département théâtre pour demander une dérogation ([apd.idf@culture.gouv.fr](mailto:apd.idf@culture.gouv.fr)).

- Un/une metteur/metteuse en scène qui effectuerait des mises en scènes pour des compagnies différentes ne peut présenter qu'une seule demande au plan national.
- La reprise du spectacle peut intervenir au plus tôt au début de la saison 2020-2021, soit septembre 2020 et au plus tard le 31 décembre 2021 (avec dérogation jusqu'au 31 août 2022).

### **3/ Attribution de l'aide :**

- L'aide est attribuée en fonction :

- de l'avis du comité d'experts sur la qualité et la pertinence artistique du projet ;
- des qualités professionnelles de l'équipe artistique et technique pressentie ;
- de la viabilité économique de l'ensemble, de la diversité du réseau de partenaires de production et de diffusion, du volume d'emploi créé.

### **4/ Si l'aide vous est attribuée :**

Les résultats de la commission seront communiqués début février. L'aide vous sera versée dès 10 dates validées par contrats avec au moins deux lieux, 20 % au moins des dates de représentation devront se dérouler en Île-de-France.

### **DOCUMENTS À FOURNIR :**

1. votre lettre de demande formelle mentionnant le type d'aide sollicitée, datée et signée ;
2. le formulaire de demande intégralement rempli faisant bien apparaître les changements et les coûts nouveaux (y compris la dernière page concernant les rémunérations artistiques et techniciens) ; si vous avez votre propre budget prévisionnel équilibré, indiquant le nombre de répétitions et de représentations, vous pouvez le joindre également. Dans tous les cas, le budget doit être **réaliste** ;
3. le texte de la pièce ou des extraits significatifs ou, s'il s'agit d'un spectacle purement visuel, sans texte, le synopsis détaillé du projet ou une illustration sur 2 ou 3 pages. En cas d'œuvre nouvelle, vous pourrez choisir quelques pages du texte qui seront intégrées au dossier remis aux experts ;
4. la copie d'autorisation concernant les droits d'auteurs, s'il y a lieu ;
5. un dossier artistique avec une argumentation précise et détaillée de la mise en scène (maximum 20 pages). Il s'agit d'une présentation des axes travaillés par la compagnie et du projet de création (distribution/collaborations artistiques/calendriers/partenaires). Il ne doit pas dépasser 20 pages et ne doit pas contenir de revue de presse.
6. les C.V. du/de la metteur/metteuse en scène, de l'auteur, des interprètes et des participants au projet ;
7. les statuts de la structure demandeuse ;
8. **tous les contrats relatifs à votre diffusion (à défaut lettres d'engagement (une lettre officielle du programmateur.rice ou un mail qui s'engage à vous programmer sur une certaine période et un pour un certain nombre de représentations)).**

### **A ajouter à ces documents, lorsque le demandeur concepteur artistique a délégué la responsabilité de la mise en œuvre de son projet :**

1. votre demande formelle d'aide, datée et signée, pour se voir allouer une aide au projet, par le producteur délégué ;
2. l'accord écrit de la délégation de responsabilité de la mise en œuvre du projet par le metteur en scène ;
3. Identification de l'entreprise artistique et culturelle productrice déléguée et coordonnées : nom et raison sociale de la structure, adresses postales et électroniques du siège social et de correspondance, numéros de téléphone, nom et coordonnées du représentant légal, de la personne chargée du suivi de la demande sur papier libre ;
4. renseignements administratifs et juridiques de la structure : date de création, numéro de

- SIRET et code APE, numéro(s) de licence(s) d'entrepreneur de spectacles ou déclaration valant licence ou renseignements spécifiques analogues si résidant hors de France ;
5. présentation globale de la structure : historique, axes d'activités, adresses des sites internet ;
  6. renseignements concernant les ressources humaines de la structure : convention collective appliquée, nombre de salariés et traduction en équivalent temps plein travaillé (ETPT) ;
  7. renseignements sur les conditions matérielles de travail : bureaux, locaux techniques, salles de répétition et/ou de diffusion ;
  8. comptes exécutés ou, à défaut prévisionnels ajustés de l'année précédant l'année objet de la demande : descriptif des dépenses et des recettes incluant les aides reçues par les collectivités publiques ;
  9. le détail des aides obtenues des collectivités publiques sur les trois années précédant l'année objet de la demande ;
  10. le détail des contributions en tant que producteur délégué au projet objet de la demande, comprenant notamment la mise à disposition de personnel spécifique (qualification et temps de travail dédié) ainsi que les conditions d'accueil et de suivi du projet, en phase de production et, le cas échéant pendant la diffusion.

### **PROCÉDURE D'ENVOI DES DOSSIERS**

**Date limite : 28 septembre 2020 (délai de rigueur)** Tout dossier incomplet ou adressé en retard sera considéré comme irrecevable.

**Transmission des dossiers** : par voie numérique **et** par voie postale

1. **L'intégralité des documents demandés ci-dessus** à l'adresse [apd.idf@culture.gouv.fr](mailto:apd.idf@culture.gouv.fr) objet : Aide au projet 21, (ne pas mettre votre conseiller en copie).

Vous pouvez utiliser les plateformes FranceTransfert ou WeTransfer :

- FranceTransfert (à privilégier) : <https://francetransfert.culture.gouv.fr>
- WeTransfer : <https://wetransfer.com/>

2. En parallèle, vous devez nous envoyer par courrier postal l'ensemble des pièces demandées et transmises

via l'une des deux solutions ci-dessus à :

**DRAC Île-de-France – Département théâtre - Aides au projet**  
**47 rue Le Peletier**  
**75009 PARIS**

#### Pour plus de renseignements :

Maud COADER, Suivi administratif du secteur indépendant, auprès des conseillers :  
01.56.06.52.70

Didier ROULIN, Gestion et suivi des compagnies aidées au projet : 01.56.06.52.76  
Ou via l'adresse générique : [apd.idf@culture.gouv.fr](mailto:apd.idf@culture.gouv.fr)

#### Dates de la commission :

01-02-03 décembre 2020

Les résultats de la commission seront communiqués début février.

# A LIRE IMPÉRATIVEMENT AVANT DE REEMPLIR LE FORMULAIRE

Mode d'emploi  
pour le remplissage des formulaires d'aide  
à la création  
et  
d'aide à la reprise.

## Introduction

---

Le formulaire est un fichier PDF qui ne peut pas être rempli avec n'importe quel programme. En prenant connaissance de la marche à suivre, vous ne devriez pas rencontrer de problème. *Si toutefois, malgré cette procédure, vous rencontrez toujours des difficultés, n'hésitez pas à contacter le concepteur de ces formulaires Didier Roulin au 01 56 06 52 76 ou par mail à [didier.roulin@culture.gouv.fr](mailto:didier.roulin@culture.gouv.fr).*

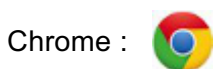
## Utilisateurs de MAC

---

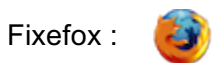
### Téléchargement du formulaire

A ce jour, la plupart des navigateurs permettent l'ouverture des fichiers PDF directement dans un nouvel onglet. Cela fonctionne relativement bien pour un fichier PDF simple, mais pas pour un formulaire à remplir. Il faut donc enregistrer le document.

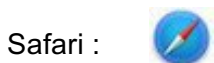
Il faut cliquer avec deux doigts sur le lien et choisir selon le navigateur utilisé :



Enregistrer le lien sous...



Enregistrer la cible du lien sous...



Télécharger le fichier lié sous...

### Ouverture du formulaire

Pour être rempli correctement, le formulaire doit d'abord être enregistré dans un dossier puis être ouvert **IMPÉRATIVEMENT** avec Adobe Acrobat Reader version 11 minimum (avec les versions antérieures, vous ne pourrez pas enregistrer le formulaire et sauvegarder les données) **et pas avec « Aperçu »**.

*Par défaut, les MAC ouvrent les fichiers PDF avec « Aperçu ».*  
*Avec « Aperçu », c'est assez trompeur parce qu'on a l'impression que tout se passe correctement. Il ne faut surtout pas l'ouvrir avec en cliquant juste sur le formulaire ! Si par erreur, vous l'avez ouvert avec « Aperçu », même si vous n'avez encore rien fait, c'est trop tard, il faudra télécharger de nouveau le formulaire !*

### Téléchargement et installation de Acrobat Reader si vous ne l'avez pas.

Acrobat Reader est téléchargeable gratuitement ici : <https://get.adobe.com/fr/reader/>

Décochez, si vous l'avez, la case d'offre facultative concernant McAfee.

Cliquez sur « Installer maintenant ».

Enregistrez le fichier.

Installez le programme en faisant un double clic sur « AdobeReader\_dc\_en\_a\_install.dmg », qui se trouve dans votre dossier de téléchargement, ainsi que sur « Install Adobe Acrobat Reader DC.app » dans la fenêtre qui s'est ouverte, et suivez la procédure.

Faites un clic avec deux doigts et choisissez « Ouvrir avec... » Si vous avez Acrobat Reader, il apparaîtra. Sinon, il faudra le télécharger.

*Si vous avez Acrobat Reader, et si la version est au minimum la version 11, ouvrez-le avec et cela vous indiquera que vous pouvez enregistrer. Dans le cas d'une version antérieure, il vous sera spécifié que vous ne pouvez pas enregistrer le formulaire une fois rempli.*

*Vous pouvez vérifier votre version en allant dans le menu Acrobat Reader puis en cliquant sur A propos de Acrobat Reader.*

## Remplissage du formulaire

Les champs ont tous une bulle explicative, il suffit de laisser la souris sur un champ quelques instant pour voir la bulle d'aide apparaître.

Les cadres sont fixes, ils ne peuvent être agrandis, et le texte ne peut défiler ni verticalement, ni horizontalement et c'est volontaire. Toutefois, et afin de pouvoir vous exprimer sans trop de contraintes, la taille de la police se réduit au fur et à mesure que vous écrivez.




Il est toutefois demandé de se limiter au nombre de lignes indiqués dans la marge pour 3 cadres. *Préférez les lignes complètes et moins nombreuses aux lignes courtes et très nombreuses, dont la police de caractères serait trop petite.*

## Utilisateurs de PC

### Téléchargement du formulaire

A ce jour, la plupart des navigateurs permettent l'ouverture des fichiers PDF directement dans un nouvel onglet. Cela fonctionne relativement bien pour un fichier PDF simple, mais pas pour un formulaire à remplir. Il faut donc enregistrer le document.

Il faut cliquer sur le bouton droit sur le lien et choisir selon le navigateur utilisé :

- |                     |   |                                      |
|---------------------|---|--------------------------------------|
| Chrome :            |    | Enregistrer le lien sous...          |
| Firefox :           |   | Enregistrer la cible du lien sous... |
| Internet Explorer : |  | Télécharger la cible sous...         |

## Ouverture du formulaire

Pour être rempli correctement, le formulaire doit d'abord être enregistré dans un dossier puis être ouvert **IMPÉRATIVEMENT** avec Adobe Acrobat Reader version 11 minimum (avec les versions antérieures, vous ne pourrez pas enregistrer le formulaire et sauvegarder les données).

### **Téléchargement et installation de Acrobat Reader**

Acrobat Reader est téléchargeable gratuitement ici : <https://get.adobe.com/fr/reader/>

Décochez, si vous l'avez, la case d'offre facultative concernant McAfee.

Cliquez sur « Installer maintenant ».

Enregistrez le fichier.

Installez le programme en faisant un double clic sur « readerdc\_fr\_ha\_install.exe », qui se trouve dans votre dossier de téléchargement et suivez la procédure.

Faites un clic droit et choisissez « Ouvrir avec... » Si vous avez Acrobat Reader, il apparaîtra. Sinon, il faudra le télécharger.

Si vous avez Acrobat Reader, et si la version est au minimum la version 11, ouvrez-le avec et cela vous indiquera que vous pouvez enregistrer. Dans le cas d'une version antérieure, il vous sera spécifié que vous ne pouvez pas enregistrer le formulaire une fois rempli.

Vous pouvez vérifier votre version en allant dans le menu Aide puis en cliquant sur A propos de Acrobat Reader.

## Remplissage du formulaire

Les champs ont tous une bulle explicative, il suffit de laisser la souris sur un champ quelques instant pour voir la bulle d'aide apparaître.

Les cadres sont fixes, ils ne peuvent être agrandis, et le texte ne peut défiler ni verticalement, ni horizontalement et c'est volontaire. Toutefois, et afin de pouvoir vous exprimer sans trop de contraintes, la taille de la police se réduit au fur et à mesure que vous écrivez.

Il est toutefois demandé de se limiter au nombre de lignes indiqués dans la marge pour 3 cadres. *Préférez les lignes complètes et moins nombreuses aux lignes courtes et très nombreuses, dont la police de caractères serait trop petite.*

## Utilisateurs de tablettes et smartphones

---

Cette version est compatible avec l'application officielle Adobe Acrobat Reader à jour. Elle a été testée sous iOS, Android et Windows Phone. Depuis l'application, il est possible de remplir le formulaire, l'enregistrer et l'envoyer par mail.

C'est certes moins pratique que sur un ordinateur, mais cela peut être utile en cas de déplacement !